REGLEMENT LOCATION DE BATEAUX

Maximum 2 adultes et 2 enfants de moins de 10 ans par bateau Quintrex et Maximum 4 personnes par bateau Pontoon.
Votre temps de location commence quand vous quittez la plage avec le bateau. Tout retard entrainera une charge supplémentaire. Tout accident doit être déclaré au retour.

Vous louez un bateau dans le cadre d'une activité touristique réglementée, certaines règles doivent être respectées :

POUR VOTRE SECURITE (et celle des autres !)

Ne jamais fumer à bord. La consommation d'alcool ou de drogue avant ou pendant la navigation est strictement interdite.
Le taud de soleil est fragile, ne tentez pas de l'abaisser. Merci de ne pas vous y accrocher pour descendre ou remonter du bateau.
Durant la navigation, merci de rester à l'intérieur de l'espace réservé aux passagers et de ne pas vous pencher vers l'extérieur du bateau. Ne pas sauter.
Coupez toujours le moteur avant de quitter le bateau et ne le redémarrez qu'une fois que tout le monde est remonté à bord.
Interdiction formelle de vous joindre à tous groupes d'activités lagonaires.

NAVIGATION & RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La navigation en dehors du lagon est strictement interdite.
Pour votre sécurité, veillez à ne pas approcher le récif à moins de 800m.
Aucun arrêt n'est autorisé sur les quais ou les pontons, que ce soit hôtels ou restaurants. (Respect des propriétés privées, risque de dommages ou blessures en cas de chute).
Merci de respecter une distance de 50m minimum des autres bateaux et des nageurs.
Toujours ancrer dans une zone sableuse & Ne pas traverser des zones coralliennes avec le bateau.
Respectez l'itinéraire indiqué sur la carte (fléchage jaune).
Ne jetez pas de déchets dans le lagon ou sur la plage.
Ne touchez pas au corail : il lui faut 100 ans pour se régénérer ! (+ attention aux infections !)
La pêche, quelle que soit la technique (ligne, fusil, harpon…) n'est pas autorisée sur les locations.
Merci de ne pas nourrir la faune et de respecter une distance minimale de 3m avec les animaux marins.

SITES DES RAIES MANTAS, DES RAIES PASTENAGUE ET REQUINS

Toute présence sur les sites de raies mantas ou de requins, entraînera une amende de 30 000 XPF, ainsi que l'arrêt immédiat de l'activité.

Les sites d'observation des raies mantas et requins nécessitent d'être encadrés par un guide professionnel uniquement.
Si l'accès à ces sites ne vous est pas autorisé, c'est parce qu'ils sont réglementés par la commune de Bora Bora, dans le cadre d'un accord établi entre l'ensemble des prestataires opérant sur le lagon. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche de gestion durable de l'écotourisme, visant à limiter la pression touristique sur les animaux et à préserver les récifs. Ces dispositions s'appuient sur le Code de l'environnement de la Polynésie française (articles LP.2111-1 et suivants) ainsi que sur les arrêtés relatifs au classement des zones protégées.

ZONES PRIVEES

Tous les motu (îlots) sont privés, à l'exception de la plage qui vous est indiquée sur la carte par le smiley jaune.
Aucun arrêt n'est autorisé dans les hôtels. (Ni plage, ni ponton, même si vous en êtes client)
L'usage de drones est réglementé. Photographie et vidéo sont sous votre entière responsabilité.

EN CAS D'URGENCE - (Pour déverrouiller le téléphone, pressez la touche en haut à gauche du clavier puis pressez étoile)
STOPPEZ LE MOTEUR + METTEZ VOTRE GILET DE SAUVETAGE + JETEZ L'ANCRE
APPELEZ LE + (689) 87 43 36 36 ou le + (689) 87 28 48 66 - ET FAITES SIGNES AUX AUTRES BATEAUX

EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES MENTIONNEES CI DESSUS,
L'ARRET IMMEDIAT DE L'ACTIVITE AINSI QUE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES SERONT APPLIQUES.

Confidentiel – Propriété de Bora Bora Location de Bateaux.
Ne pas copier, ne pas diffuser sans autorisation.